

RD 04 1978

Le cadastre B de la colonie d'Orange

En septembre 1949, rue de la République, à Orange, des terrassiers qui creusaient une excavation, destinée à recevoir la chambre forte d'une banque, mettent à jour de nombreux morceaux de plaques de marbre portant des inscriptions latines. Le Chanoine Sautel, Directeur de la Circonscription des Antiquités historiques, aussitôt alerté, fait poursuivre les fouilles et, au printemps 1950, sous l'immeuble du café Palace, on découvre un véritable "nid de marbres" sur 1,5m d'épaisseur.

Le Chanoine Sautel fait continuer les recherches sous d'autres immeubles mais il meurt le 6 décembre 1955. Une équipe, sous la direction du professeur André Piganiol, membre de l'Institut, entreprend alors le déchiffrement et le classement des 415 fragments d'inscriptions découverts.

En 1962, André Piganiol fait éditer par le CNRS un magnifique ouvrage : "Les documents cadastraux de la Colonie Romaine d'Orange" dans lequel il présente les résultats de ses études.

Les morceaux de marbre découverts appartiennent essentiellement :

- à une inscription au nom de l'Empereur Vespasien (69-79 après J.C.)
- à des copies de documents d'archives
- enfin et surtout à 3 cadastres du 1er siècle après J.C. concernant la Colonie Romaine d'Orange, fondée probablement par Auguste en 35 avant Jésus-Christ. Ces découvertes, qui viennent compléter une petite collection de fragments d'inscriptions de même nature, sont très importantes car elles dotent la ville d'Orange de précieuses archives, telles que n'en possède, à ce jour, aucune autre cité de l'Empire de Rome.

Parmi les 3 cadastres découverts, désignés, dans l'ordre chronologique, par les lettres A, B et C, le cadastre B est celui qui est le plus intéressant et le plus riche de renseignements concernant l'état de notre région au 1er siècle après J.C.

Sur les 226 fragments qu'on peut répartir d'une façon certaine entre les 3 cadastres, 146 appartiennent au cadastre B. D'autre part, le cadastre B est le seul qui puisse se replacer avec certitude et précision sur une carte moderne.

Enfin c'est le seul de la Colonie Romaine d'Orange qui puisse nous intéresser dans cet article, il concernait en effet le territoire de cette colonie lorsqu'elle était au maximum de son extension, depuis le Roubion jusqu'à la ville d'Orange et depuis le Rhône jusqu'à une ligne Nord-Sud passant approximativement par Salles et Tulette. Le territoire de Donzère était donc au cœur même de la Colonie alors que les cadastres A et C recouvraient des zones situées bien plus au sud.

Quel intérêt pour la connaissance de notre commune de Donzère présente l'étude du cadastre B ? C'est ce que nous allons essayer d'examiner par la



suite. Mais voyons d'abord comment il a été établi et comment il se présentait, aux regards des habitants de la Cité d'Orange, au cours de la seconde moitié du I^{er} siècle.

Pour établir ce cadastre les arpenteurs romains ont commencé par matérialiser sur le terrain 2 lignes perpendiculaires. Ils ont placé leur équerre d'arpenteur, "la groma", en un point que M. Piganiol a pu déterminer avec précision. Ce point se situerait sur la route départementale N° 8 actuelle, de La-Palud à Bollène, à 700m au sud et à 160m à l'ouest du Pont de Coucau. De là, en visant dans la direction du soleil couchant (direction passant par l'agglomération actuelle de Saint Just d'Ardèche) les arpenteurs ont défini le decumanus maximus puis perpendiculairement à cette ligne le kardo maximus qui passe à 600m à l'ouest du Logis de Berre et par la ferme de Javelin.

Le kardo fait ainsi un angle de 5° à l'Est avec la direction géographique Nord-Sud. Cette orientation précise a donc été déterminée par le choix du jour où les arpenteurs ont visé le soleil couchant, jour qui devait correspondre à une date anniversaire du fondateur ou d'un prince.

Le decumanus a été matérialisé sur le terrain par une route de 40 pieds de largeur (11,84m) et le kardo par une route de 20 pieds (5,92m). À partir de ce tracé l'ensemble du territoire cadastré a été divisé en centuries constituées par des carrés de 706m de côté, correspondant à 200 jugères (1) soit environ 50 ha. Les centuries étaient séparées par des chemins de 8 pieds (2,3m). Toutes les 5 centuries le chemin avait 12 pieds de largeur (3,55m). Aux angles des centuries étaient placées des bornes de pierre. M. Piganiol estime à 1700 le nombre de centuries ainsi délimitées.

C'est cette division en centuries qui a été reportée sur le cadastre B. Véritable carte de géographie, à l'échelle approximative 1/5000, ce cadastre comportait, gravée dans le marbre, la représentation précise des cours d'eau et des routes principales. C'est ainsi que l'on peut reconnaître sur certains fragments le tracé de méandres du Rhône et une grande partie du cours de la Berre. La voie d'Agrippa, qui est devenue notre départementale D 158 du Logis de Berre vers Bollène, se retrouve aussi avec précision sur plusieurs morceaux de marbre.

Sur cette carte ont été gravées ensuite, avec peu de soin d'ailleurs, les limites des centuries. Celles-ci sont représentées par des rectangles dont la hauteur est légèrement supérieure à la largeur. Cette déformation peut s'expliquer, soit par le souci de disposer de plus de place dans le sens des hauteurs, pour une meilleure répartition des inscriptions portées sur chaque centurie, soit pour réduire la longueur totale de l'assemblage des plaques de marbre sur lesquelles était gravé le cadastre. Celui-ci se présentait en effet dressé contre un mur, probablement à 100m au Nord du théâtre. Il était constitué par un assemblage de 37 plaques disposées en 4 assises superposées. L'ensemble devait avoir environ 5,90m de hauteur sur une longueur de 7,50m.

Comme la dimension de la Colonie du Nord au Sud était bien Supérieure à sa dimension Est Ouest, les architectes romains, pour éviter une trop grande hauteur du cadastre, qui l'aurait rendu peu lisible, ont disposé le kardo horizontalement, la dimension Est Ouest du decumanus étant placée verticalement. C'est pourquoi le Rhône est placé en haut du tableau. La région de Montélimar étant à droite et celle d'Orange à gauche.

On peut se demander pourquoi les édiles romains avaient ainsi fait graver dans le marbre et exposer aux yeux du public la division en centuries de la colonie. Au-dessus du cadastre B ou au cadastre A, était placée la belle inscription de Vespasien (2) dont les restes ont été retrouvés avec les fragments des cadastres. Cette inscription est très précieuse parce qu'elle nous donne 2 renseignements précis : elle nous indique tout d'abord pour qui a été fondée la Colonie romaine d'Orange, les vétérans de la "Legio II Gallica", ce qui permet à M. Piganiol, grâce à des faits historiques connus, de fixer à 35 avant J.C. la date de la fondation de la Colonie. Ensuite l'inscription nous permet de répondre à la question posée. Elle nous donne en effet la raison de l'affichage public, Pour lutter contre les usurpations fréquentes par les particuliers, des biens propres à la Colonie ou à l'Etat Romain, l'empereur Vespasien a décidé de publier la répartition des biens publics et particuliers telle qu'elle avait été établie à l'époque de la fondation de la Colonie. En la faisant graver dans le marbre, il montrait par-là, combien il tenait à la pérennité de cette répartition.

Si l'on étudie les inscriptions portées à l'intérieur des centuries on voit qu'elles nous apportent de nombreux renseignements. Examinons par exemple la centurie désignée par la flèche dans le tableau de la plaque IIIJ, donné p. 228 dans l'ouvrage de M. Piganiol (fig. 1 et 2). Elle est traversée par une route qui n'est autre que la voie d'Agrippa à quelques centaines de m. au Sud de la Berre. Celle-ci coupe d'Est en Ouest la centurie voisine, située au Nord, qui correspond donc au pont sur la Berre. Le kardo maximus borde à l'Ouest ces 2 centuries. Il est représenté par une bande dont la largeur a été considérablement augmentée (23 fois environ) par rapport à l'échelle du plan.

La première ligne de la centurie étudiée donne ses coordonnées : DD XVIII CKI

Le cadastre est divisé en 4 parties par le decumanus maximus et le kardo maximus. Un observateur placé à l'intersection des 2 axes et regardant vers l'Ouest a :

- à sa droite, la partie Nord qui est " dextra decumanum ", D.D.
- à sa gauche, la partie Sud : sinistra decumanum. S.D:
- devant lui, la partie occidentale : ultra kardinem. V.K.
- derrière lui, la partie orientale : citra kardinem. C.K.

La centurie observée est donc la 18e à droite (au Nord) du decumanus et la 1ère en deçà (à l'Est) du kardo maximus. Elle est donc 25 située à $96 \times 17 = 12\,002$ m au Nord du decumanus maximus (route de Lapalud à Bollène) et touche le kardo.

La 2e ligne et le début de la 3e ligne EXTR. CLXXIIX nous donnent la superficie des terres attribuées en propre (assignées) aux Vétérans et pour lesquelles, avant la colonisation, les propriétaires anciens, les Tricastins, payaient le tribut EX TR(ibutario)

Le nombre indique la superficie en jugères soit 178, les 3 points désignant des onces / 1 once = 1/12 de jugère. La superficie assignée aux colons était donc de 178 jugères 1/4, La fin de la 3e ligne se lit : TRIC. REDD. soit l'abréviation de TRIC(astinis) REDD(iti) (restitué aux Tricastins).

La 4e ligne CULT(i) XIII indique que les terres rendues étaient cultivées et avaient une superficie de 14 jugères + 1/2 jugère (S = moitié) + 3 onces soit au total 14 jugères 3/4.

Le cadastre B est le seul qui fasse mention de terres restituées aux Tricastins.

Les 3 dernières lignes concernent les terres de la centurie appartenant à la colonie et qui sont données en adjudication

RELI COL VII A

XVI* VII SOL

IUL FLORUS

Elles doivent se lire

RELI (qua) COL(oniac) VII A(era)

XVI(denarios) VII SOL(vit)

IUL(ius) FLORUS

ce qui signifie que les terres restantes, soit 7 jugères, au tarif de 16 as (= 1 denier), sont soumises à une rente de 7 deniers (* = denier), que paie l'adjudicataire Iulius Filorus.

La superficie totale de la centurie est bien de $178 \frac{1}{4} + 14 \frac{3}{4} + 7 = 200$ jugères, superficie commune à toutes les centuries.

Par cet exemple nous voyons quels renseignements précieux on peut tirer de l'étude du Cadastre B. Sur les 1700 centuries probables du cadastre les fragments retrouvés ont permis d'en reconstituer 245.

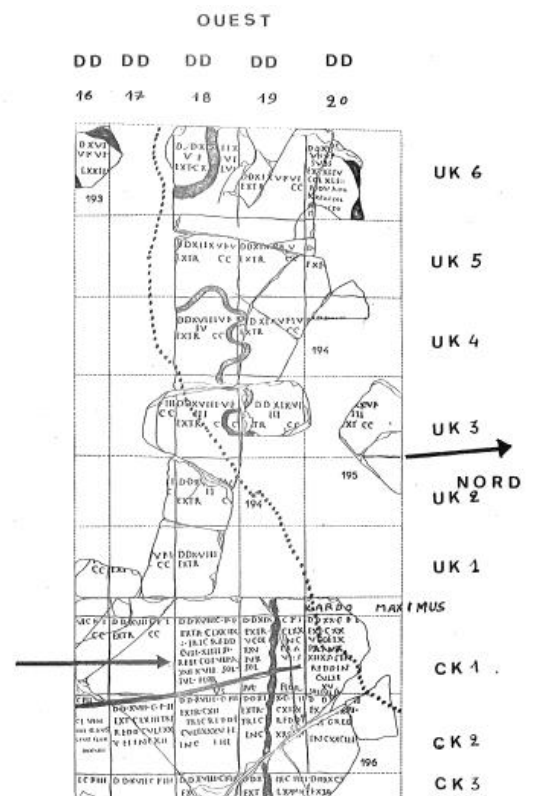
C'est insuffisant pour pouvoir en tirer des conclusions générales certaines concernant la répartition entre les terres données aux colons, celles restituées aux Tricastins et celles laissées à la Colonie et louées à des adjudicataires. De même le pourcentage de terres incultes et de terres cultivées ne peut pas être établi avec précision. Cependant une évidence s'impose : les colons et la colonie se voient attribuer les meilleures terres et la quasi-totalité des terres rendues aux Tricastins est située dans les zones montagneuses déshéritées et est inculte. L'exemple contraire de terres cultivées rendues aux Tricastins qui nous est donné par la centurie DD 18 CK 1, étudiée précédemment, est très rare. Mais peut-être était-ce là une récompense accordée à un indigène qui avait collaboré avec l'occupant et le fait que cette attribution soit très rare est tout à l'honneur des Tricastins.

C'est dans l'étude du détail des centuries reconstituées que le cadastre nous apporte les renseignements les plus intéressants et à ce point de vue le territoire correspondant à la commune de Donzère est assez favorisé. Bien que le nombre de ces centuries, complètes ou partielles, soit assez réduit pour Donzère, 21 seulement, elles n'en restent pas moins très intéressantes, de par leur situation dans la commune. Elles appartiennent en effet à 2 plaques, numérotées IIIJ et IVF pat M. Piganiol, qui concernent : la première le cours inférieur de la Berre et des méandres du Rhône et la deuxième le cours du Rhône au niveau du défilé, entre Saint Savornin et Javelas.

L'étude de la plaque IIIJ nous donne des renseignements importants sur le cours de la Berre et du Rhône au I^{er} siècle après J.C. (fig. 2). En corrigeant les déformations des tracés dues à l'aplatissement des centuries dans le sens de largeur, qui ont transformé les carrés en rectangles, M. Piganiol a pu établir que les tracés des rivières et des routes et leur emplacement sur le cadastre étaient très exacts. Aussi nous pouvons nous fier aux indications données par le cadastre en ce qui concerne les cours d'eau et reporter sur la carte au 1/20.000 (fig. 3), en apportant les corrections nécessaires, le cours antique de la Berre et les portions connues des méandres du Rhône.

Les centuries DDI18 VK5 VK4 VK3 et DD19 VK4 VK3 nous montrent les sinuosités du cours de la Berre. Celles-ci occupent sensiblement l'emplacement du canal Donzère-Mondragon dans sa partie orientée Est-Ouest. Le lit actuel de la rivière se trouve par endroits à plus de 1 km au Sud. Nous savons que ce nouveau tracé lui a été imposé pour éviter ses divagations et assainir les zones marécageuses.

La centurie DDI8 VK6 est traversée par un bras du Rhône qui se retrouve à l'angle Nord-Ouest de la centurie DD16 VK6. En reportant, aussi exactement que possible, ce tracé sur la carte au 1/20.000 on s'aperçoit qu'il ne correspond pas à celui du bras ancien qui est matérialisé à partir de la ferme de Saint Ferreol par le trou du Piquet et la lône Saint Ferreol. Dans les centuries voisines situées au Nord en DDI9 VK6 et à l'Est en DD18 VK5, qui correspondent au trou du Piquet et à l'île Armand, le cours du Rhône n'est pas tracé sur le cadastre antique. Les 200 jugères de ces centuries sont d'ailleurs entièrement assignés aux colons. On peut en conclure que ce bras du Rhône n'existait pas encore à l'époque romaine. La portion du Rhône située à l'angle Nord-Ouest de la centurie DD16 VK6 passe, reportée sur la carte moderne, entre les châteaux de Bel et du Méas ce qui confirme l'hypothèse formulée par M. Claude Boisse qui fait passer le bras principal du Rhône à cet endroit puis entre les fermes du Méas et de Chauras (3). Un vestige de ce bras qui transforme le quartier de Maloubert en presqu'île subsiste encore sur la Carte de Cassini (fig. 4).



Dans l'angle Sud-Est de cette même centurie apparaît le tracé d'une portion de rivière qui sans aucun doute doit représenter la Berre au voisinage de son embouchure. Celle-ci devait se situer quelques centaines de mètres plus bas, à l'Ouest du Château du Méas.

La carte actuelle montre, comme le souligne M. Claude Boisse (3) l'existence d'un entablement, entre les châteaux de Bel et du Méas, qui surplombe d'environ 1m le territoire environnant et qui est délimité par un triangle défini par les points géodésiques d'altitude 55m.

Cette petite élévation occuperait donc l'emplacement de l'ancienne embouchure de la Berre. On peut donc penser que ce sont les alluvions apportées par la rivière qui ont provoqué l'obstruction du bras antique du Rhône et repoussé 1 km plus au Nord, au niveau de la ferme de Rome, l'embouchure de la rivière. Le Rhône, pour s'écouler, a dû alors chercher un nouveau lit et emprunter le bras, aujourd'hui abandonné, du trou du Piquet et de la lône de Saint Ferreol.

La centurie DD20 VK6 comporte elle aussi la représentation d'une portion du cours du Rhône. La partie figurée est trop peu importante pour qu'on puisse la rattacher avec certitude à la portion de bras étudiée précédemment. La 3e ligne se lit SUBS abréviation de SUBS(eciva) qui indique que cette centurie n'est pas complète parce que située à la limite du carroyage du cadastre. Il manque en effet 115 jugères 1/4 pour en faire une centurie normale. Nous sommes là à la limite Ouest de la Colonie romaine d'Orange.

En examinant la carte de Cassini (fig. 4) on s'aperçoit que la frontière entre le Dauphiné et le Languedoc, au niveau de Donzère et de Pierrelatte, était située beaucoup plus à l'Est que la limite actuelle entre la Drôme et l'Ardèche. Celle-ci, depuis le 19e siècle a été fixée sur l'axe du cours du Rhône actuel ce qui l'a déplacée par endroits, vers l'Ouest, de près de 2 km, mettant fin ainsi aux querelles incessantes qui éclataient entre les habitants des 2 rives.

On peut se demander si la frontière portée sur la carte de Cassini ne correspondrait pas à la limite Ouest de la Colonie romaine d'Orange. La courbe décrite par le Rhône, représentée dans les centuries DD16 VK6 et DD18 VK6, est reproduite en effet exactement par le tracé de la carte de Cassini, aux environs des Châteaux de Bel et du Méas. Cependant ce tracé, sur la carte, se trouve décalé vers le Sud d'environ 1000m. Mais ne serait-ce pas une erreur des cartographes du 18e siècle, qui en ont commis beaucoup d'autres, car il faut bien reconnaître que la similitude des courbes est troublante. Dans ce cas, il serait remarquable de constater la pérennité de l'œuvre des arpenteurs romains qui ont marqué de leur empreinte pendant de si nombreux siècles, la vie administrative de notre région.

Toutes les autres centuries situées à l'Est du kardo maximus comportent 200 jugères et sont toutes classées EXTR(ibutario) c'est-à-dire assignées aux Colons. Il s'agissait donc de bonnes terres. Aucune n'est restituée aux Tricastins.

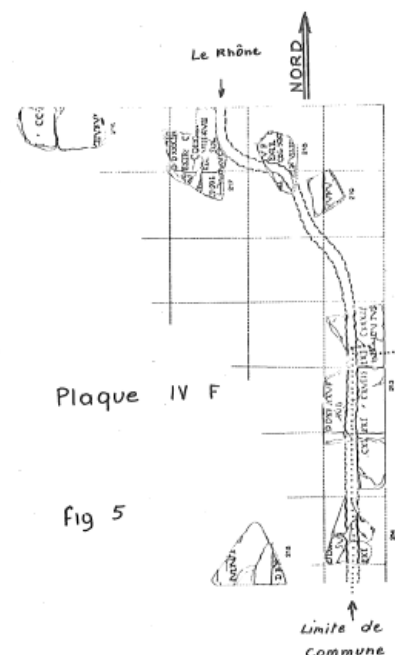
La plaque IV F (fig. 5) concerne le Nord de la commune. Seules 4 centuries intéressent Donzère : DD16 VK5 DD17 VK5 DD18 VK5 DD19 VK5. Elles sont toutes traversées par le cours du Rhône au niveau du défilé, depuis le Gouffre Saint Vincent jusqu'à Saint Savornin. Trois de ces centuries portent la mention SUB. Il est probable qu'elles étaient toutes les quatre des subseciva " c'est-à-dire situées à la limite Ouest de la Colonie.

Elles débordent sur la rive droite du Rhône, ce qui explique qu'elles aient pu être partiellement assignées : 120 jugères pour la centurie 17, 117 1/2 pour la centurie 18 et 132 pour la centurie 19.

Celle-ci comporte en outre 4 jugères 1/2 nouvellement conquis sur les marécages. La rive gauche, correspondant aux roches du Robinet devait être, comme aujourd'hui un pays vide.

Le terme subsce - civa pose un problème. Si ces 4 centuries se trouvaient à cheval sur le Rhône et constituaient la limite Ouest de la Colonie comment expliquer que les centuries, appartenant aux fragments 215 216 et 217, situées plus au Sud et plus au Nord se trouvaient franchement de l'autre côté du Rhône, du côté Helvien ? La réponse est difficile. Elle est probablement liée au fait que le Robinet de Donzère constituait un point de passage stratégique important qui exigeait qu'en certains endroits la rive droite soit tenue par la Colonie. C'est ce qui explique sans doute aussi pourquoi les rochers incultes du Défilé n'ont pas été restituées aux Tricastins.

Ainsi grâce aux 21 centuries reconstituées, qui recouvrent environ le 1/4 du territoire de Donzère nous avons pu obtenir quelques renseignements sur la géographie de notre commune et sur la répartition des terres cultivées au 1er siècle après Jésus Christ. Mais les vestiges retrouvés à Orange ne sont pas les seuls témoignages de l'influence de l'occupation romaine sur notre pays. Notre paysage en effet, après 19 siècles de bouleversements, reste encore marqué par l'empreinte de Rome. La rigueur méthodique des occupants se retrouve en effet dans les tracés de certaines limites de cultures ou de propriétés. Certains fossés, des portions de chemins gardent encore l'orientation du cadastre B et suivent la direction précise du kardo ou du decumanus. Dans certains cas des limites de communes matérialisent encore l'angle de 5° Est que fait le kardo avec la direction Nord Sud. Un exemple frappant nous est fourni, tout près de Donzère par la limite entre la Garde Adhémar et Pierrelatte, dans le terrain d'aviation (fig. 3); sur 1 km 1/2, entre la Bonne Fille et le Colombier la plaine est coupée en deux par cette ligne rectiligne de séparation qui n'est commandée par aucune barrière naturelle. Comme elle est parallèle au kardo et qu'elle se trouve sur le bord même des centuries son origine antique ne fait guère de doute.



Un fait peut paraître encore plus surprenant. Sur plus de 11 km, entre Chambre Longe et le hameau des Blaches de Pierrelatte, la voie ferrée suit exactement l'orientation du cadastre. On voit mal les ingénieurs du 19e siècle appliquer les règles utilisées par Les arpenteurs romains du 1er siècle. Une explication pourtant semble logique. Au moment de l'établissement de la ligne, à une époque où la marque du cadastre romain, dans les limites de propriétés, se faisait sentir encore beaucoup plus qu'aujourd'hui, on a voulu éviter de trop morceler les propriétés expropriées. Le plus simple était de suivre l'orientation la plus fréquente de ces limites c'est-à-dire celle du cadastre B.

Nous avons souligné sur la carte au 1/20,000 (fig. 3 et 6) les orientations qui paraissent correspondre aux directions du cadastre romain. Un exemple intéressant nous est fourni par le chemin qui conduit à la ferme de Rome. Il suit exactement le côté d'une centurie. Le nom même de la ferme semble témoigner en faveur de son antiquité.

Le tracé de la N 86, en prolongement du pont du Robinet et la route qui conduit à la Tour de Chomel suivent parfaitement la direction du decumanus. Le chemin qui, partant de la Nationale 7 conduit par les Fermines à la ferme du Creux du Merle garde sur une partie de son parcours l'orientation du kardo.

On pourrait multiplier les preuves de la trace laissée dans nos campagnes par le cadastre B de la Colonie romaine d'Orange. Nous laissons au lecteur le soin d'en découvrir de nouveaux exemples.

Ainsi l'étude de ce cadastre nous permet d'apporter un témoignage de plus de l'empreinte indélébile qu'ont laissé sur notre civilisation plus de 5 siècles d'occupation romaine. Par notre langue, nos goûts, notre façon de penser... nous sommes les héritiers directs des Romains. Il est intéressant de constater qu'ils ont imprimé aussi leur marque jusque dans notre paysage.

Jean BOISSIER

NOTES

1 Le Jugère : mesure agraire rectangle de 240 pieds de long sur 120 pieds de larg. 1 pied : 0,29574m. Le jugère avait donc une superficie d'environ 2500 m² superficie que pouvaient labourer normalement une paire de boeufs en une journée.

2 = Voici la restitution de l'inscription proposée par M. Piganiol

Imperator Caesar Vespasianus Augustus pontifex maximus tribunicia po testate VIII imperator XVIII, pater patriae consul VIII, censor.

Ad restituenda publica quae divus Augustus (?) militibus legionis II Gallicae dederat, possessa a privatis per aliquod annos.

Formam proponi iussit adnotato in singulis centuriis annuo vectigali, agente curam L. Valerio Ummidio (?) Basso, procos provinciae Narbo nensis.

3 Claude Boisse : " Le Tricastin, des Origines à la chute de l'Empire romain ". SOREPI Valence 1968. p. 16.

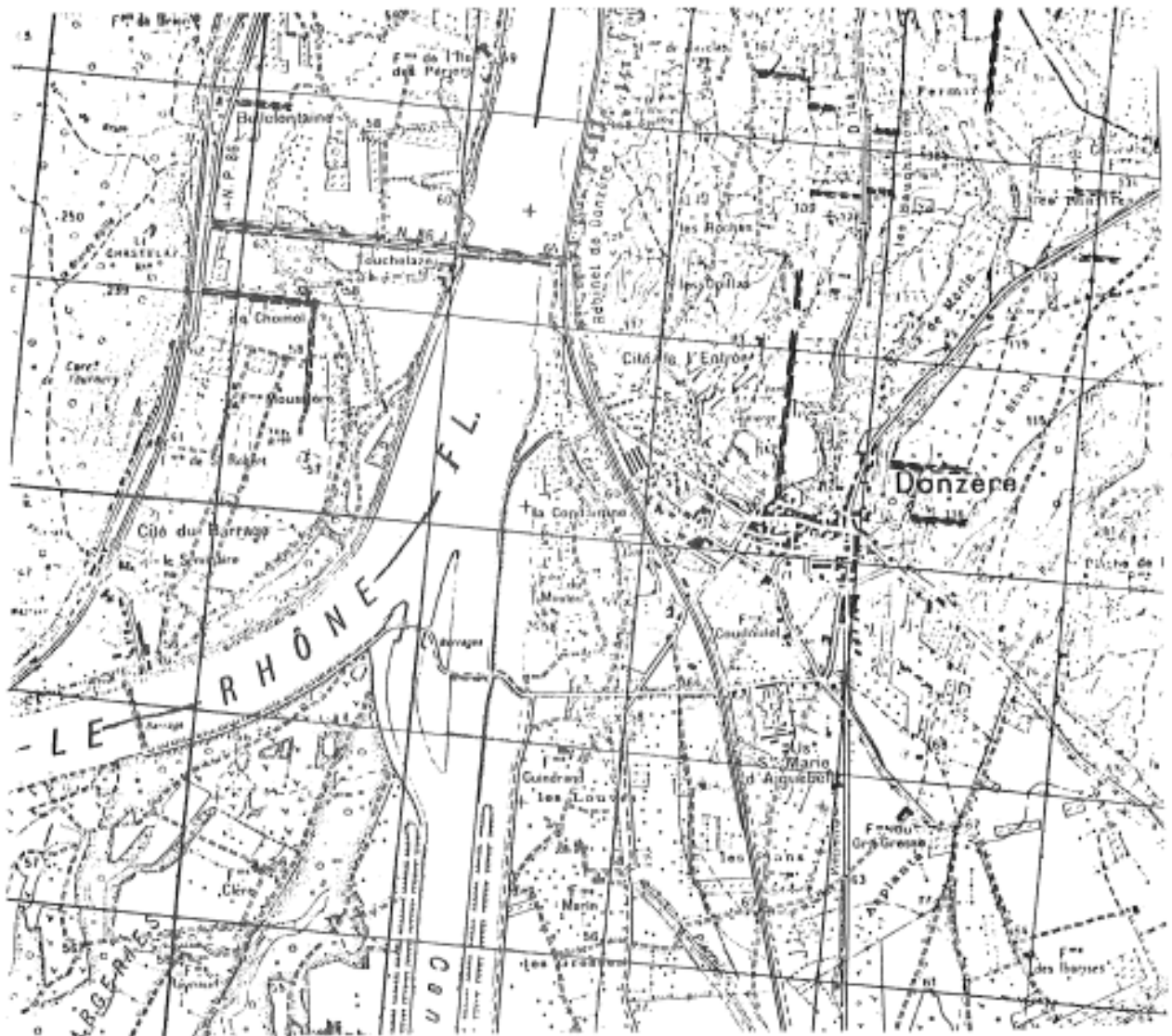


Fig 6

Photographie du bas de la plaque III.J.



Fig. 1

Carte de Cassini avec report de la plaque III.J.

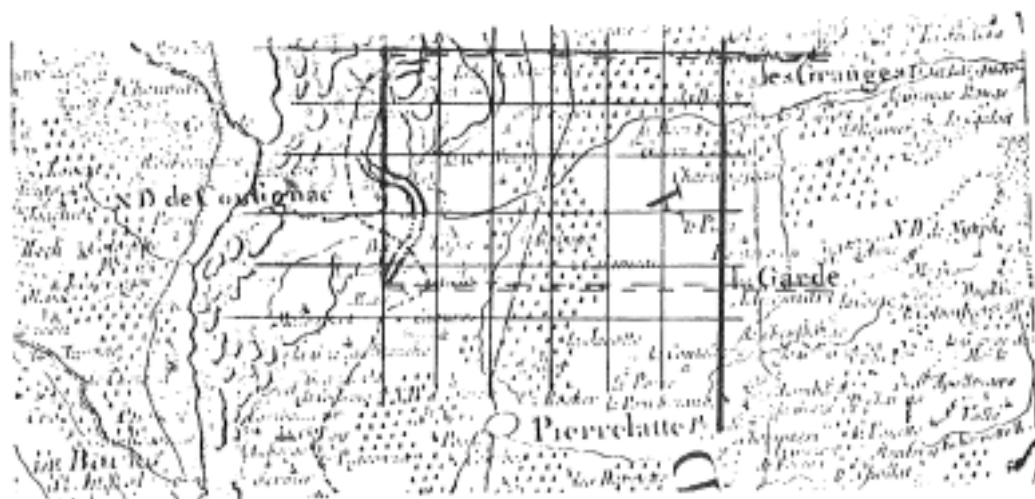


Fig. 4